



Date de convocation :

Le 7 juillet 2023

Nombre conseillers :

En exercice : 24 (le siège de 10^{ème} autre membre du bureau communautaire étant vacant depuis le 1^{er} juin 2023, pour cause de démission)

Présents : 8

Votants : 9 (dont 1 pouvoir)

- Dont pour : 9
- Dont contre : 0
- Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

Mme Francesca FAITHFUL

Délibération n°2023.06.02/13

**Attribution de subventions
à certains organismes
et associations de l'agglomération**

Rapporteur :

M. Franck TINVAL
Directeur général adjoint
en charge des Territoires et Solidarités

Acte rendu exécutoire

- Après transmission en préfecture,

le : 31 JUL. 2023

- publication sur le site internet ou
notification, le :

31 JUL. 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE	2^{ème} séance
<u>Séance du 12 juillet 2023</u>	

L'an deux-mille-vingt-trois, le mercredi 12 juillet, le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes, s'est réuni exclusivement en présentiel (salle du conseil communautaire- Siège social, 18 boulevard Légitimus, 97 110 Pointe-à-Pitre) sous la présidence du 8^{ème} vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en l'absence du président, Monsieur Éric JALTON et des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} vice-présidents, le 5^{ème} vice-président étant arrivé en cours de séance, sans condition de quorum, en application des articles L.2121-17 et L.52111-1 du code général des collectivités territoriales, la réunion du Bureau communautaire initialement prévue le mercredi 5 juillet 2023 à 10 heures n'ayant pas pu se tenir en l'absence de quorum.

Etaient présents : 8 élus communautaires

Vice-présidents : M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau : M. Georges DAUBIN- Mme Tania GALVANI- Mme Lyliane PIQUION

En cours de séance :

Vice-président : M. Georges BREDBENT (5^{ème} vice-président)

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 1

Vice-présidente : Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente) à M. Chazy CIRANY

Nombre de conseillers absents excusés : 8

Président : M. Eric JALTON

Vice-président : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- M. Harry DURIMEL (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : Mme Laisely PARAT-EDOM-

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Vice-présidents : Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : Mme Corinne PETRO- M. Pierre THICOT- Mme Renée-George NABAJOTH-DELOUMEAUX- M. William SURDIN- M. Jean-Luc CELIGNY

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ;

- VU le code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L5211-9 et L5211-10 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11/11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/09 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau communautaire ;
- VU les demandes de subventions reçues ;

Considérant le rapport du président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence peut être amenée à attribuer des subventions à certains organismes et associations, soit pour réaliser une action ou un projet, soit afin de contribuer au développement d'activités ou encore au financement de l'activité de l'association ou de l'organisme.

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative.

En dehors des appels à projet, dont principalement celui qui est lancé dans le cadre du contrat de ville, ces participations financières doivent faire l'objet d'une décision du Bureau Communautaire.

Pour cette année 2023 et à la suite du bureau communautaire du 17 février 2023, les crédits disponibles se présentent ainsi qu'il suit :

ENVELOPPES	MONTANT
▪ Communauté d'agglomération CAP Excellence	0€
▪ Ville des Aymes	48 000€
▪ Ville de Baie-Mahault	62 000€
▪ Ville de Pointe-à-Pitre	30 000€
TOTAL	140 000€

Les attributions de subvention proposées sont présentées dans les tableaux joints distingués selon les enveloppes indiquées précédemment.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- D'approuver les subventions accordées aux associations et organismes de droit privé dont la liste est présentée dans les tableaux ci-après annexés.

ARTICLE 2- D'imputer ces crédits sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence : article 65 – Compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé).

ARTICLE 3- D'autoriser Monsieur le président à signer tous actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 31 JUL. 2023

Le président de séance
Le 8^{ème} vice-président


Jacques BANGOU



La secrétaire de séance
La 9^{ème} vice-présidente


Francesca FAITHFUL

- Délibération transmise Monsieur le représentant de l'Etat, le 31 JUL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 31 JUL. 2023
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 31 JUL. 2023
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 31 JUL. 2023
- Délibération transmise au comptable public, le 31 JUL. 2023

